EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE N° DL.2022-258

Séance publique du

22 juillet 2022

Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20220722-lmc1216580-DE-1-1
Date de signature : 27/07/2022
Date de réception : mardi 26 juillet 2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture
des Bouches-du-Rhône

POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:
- ACTE SIGNÉ ✓
- COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓
- ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

Ville d'Aix-en-Provence
Service Démocratie et Citoyenneté

OBJET : FOUILLE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE - ZAC DE LA CONSTANCE (PARCELLE ID 148) - DECISION DE REALISATION DE L'OPERATION PAR LA DIRECTION ARCHEOLOGIE - AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT ENTRE LA VILLE ET LA SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES

Le 22 juillet 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 15 juillet 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :
Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:
Monsieur Jonathan AMIACH à Madame Joëlle CANUET, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Béatrice BENDELE, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ.

Excusés sans pouvoir :
Madame Stéphanie FERNANDEZ, Madame Françoise TERME.
Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
D.G.S.T Adjoint Bâtiments & Grands équipements

Nomenclature : 8.4
Amenagement du territoire

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 22 JUILLET 2022

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : FOUILLE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE - ZAC DE LA CONSTANCE (PARCELLE ID 148) - DECISION DE REALISATION DE L'OPERATION PAR LA DIRECTION ARCHEOLOGIE - AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT ENTRE LA VILLE ET LA SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La SPLA Pays d'Aix Territoires prévoit la construction d'un groupe scolaire sur la parcelle ID 148 - ZAC de la CONSTANCE, à Aix-en-Provence.

Ce terrain a fait l'objet, de juin à août 2021, d'un diagnostic qui a notamment révélé une séquence d'occupation du premier âge du Fer (première moitié du VIe s. av. J.-C.) essentiellement représentée par des foyers à pierres chauffées. La présence, sur le territoire communal, de telles structures, très spécifiques de la période de transition entre l'âge du Bronze et l'âge du Fer, n'est pas nouvelle ; elle a été constatée dès 2005 sur la ZAC de Ravanas (extension du supermarché Géant Casino), puis à nouveau, en 2006-2007, rue des Bœufs. La fonction de ces dispositifs de combustion, assimilés à des fours polynésiens et souvent présents en batterie, reste assez énigmatique ; les analyses physico-chimiques faites sur divers foyers mis au jour en France ont révélé des traces de matière organique (acides gras d'origine animale et marqueurs de plantes) qui laissent supposer un rôle culinaire. De telles analyses sont envisagées pour les foyers aixois.

Outre ces vestiges, ont également été découverts des niveaux holocènes, des témoins d'une mise en culture des sols dès la Protohistoire, ainsi que des vestiges de vignoble antique (Ier-IIe s. ap. J.-C.). Au gré des interventions, se dévoile ainsi progressivement le paysage du territoire communal qui fut très tôt densément exploité, et où la viticulture avait une place déjà très importante durant l'Antiquité.

Au regard de ces résultats, le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a émis un arrêté prescrivant une fouille archéologique préventive, car le projet de groupe scolaire menace la préservation des vestiges.

Pour la réalisation de cette opération, la SPLA Pays d'Aix Territoires a sollicité la Direction Archéologie dont l'habilitation couvre les périodes chronologiques concernées.

L'opération comprend :

- une tranche ferme correspondant à la fouille de l'ensemble des vestiges déjà repérés lors du diagnostic ;
- quatre tranches conditionnelles correspondant, chacune, à la fouille d'un foyer à pierres chauffées supplémentaire.

Conditionnées aux découvertes à venir, les tranches conditionnelles seront mises en œuvre sur décision du Service Régional de l'Archéologie de PACA.

Le coût de l'opération se décline comme suit:

- la tranche ferme est estimée à **38 772,73 € HT, soit 46 527,27 € TTC** ;

- les quatre tranches conditionnelles (fouille d'un foyer à pierres chauffées supplémentaire) sont estimées à **8 293,35 € HT**, soit **9 952,01 € TTC,** chacune.

Le coût total de l'opération sera intégralement pris en charge par la SPLA Pays d'Aix Territoires qui assure aussi le financement des moyens mécaniques et de la base de vie.

L'intervention est programmée pour la mi-août 2022 et devrait durer 1 mois à 1,5 mois sur le terrain, ainsi que 1 à 2 mois en post-fouille. Le responsable d'opération pressenti (sous réserve d'obtention de l'autorisation de fouille) est Aurélie Bouquet, qui a dirigé le diagnostic en 2021.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Archéologie à signer le contrat entre la Ville et la SPLA Pays d'Aix Territoires pour sa mise en œuvre,
- **DIRE** que les dépenses relatives à la réalisation de la fouille seront imputées au budget général de la Ville sur la ligne n° 13447 (92324 60632 5656), pour un montant prévisionnel de **71 946,13 € HT,** soit **86 335,35 € TTC,**
- **DIRE** que ces dépenses feront l'objet de titres de recettes auprès de la SPLA Pays d'Aix Territoires, conformément aux modalités de paiement inscrites au contrat (ligne de recette n° 13448 (92324 70688 5656),
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à percevoir les sommes correspondantes.

DL.2022-258 - FOUILLE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE - ZAC DE LA CONSTANCE (PARCELLE ID 148) - DECISION DE REALISATION DE L'OPERATION PAR LA DIRECTION ARCHEOLOGIE - AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT ENTRE LA VILLE ET LA SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES-

Présents et représentés	:	53
Présents	:	38
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	53
Pour	:	53
Contre	:	0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 27/07/2022
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)
[1]

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le

délai de recours contentieux ...»

L'ANNEXE DE LA DELIBERATION RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00
Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr
Téléphone : 04 42 91 90 00